

CR IDF - Statuts adoptés par l'AGE du 02 avril 2016
modifiés par le CA du 11 janvier 2020 pour transfert du siège social
et par le CA du 2 octobre 2021 pour transfert du siège social



Comité Régional Fédéré pour le Don de Sang Bénévole de la Région Ile-de-France



Adhérent à la Fédération Française pour le Don de Sang Bénévole, reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 1 - OBJET

Il est constitué dans le cadre des Départements formant la Région Ile de France, un COMITÉ RÉGIONAL (C.R.) des différentes Unions Départementales (U.D.), Associations Interdépartementales pour le Don de Sang Bénévole (A.I.) et Structures décentralisées des Groupements Nationaux (G.N), adhérentes à la Fédération Française pour le Don de Sang Bénévole (F.F.D.S.B.). Toutes ces structures sont désignées sous le terme structures adhérentes au Comité Régional.

Ce Comité, régi par la Loi du 1er juillet 1901 - décret du 16 août 1901 - prend pour titre :

"COMITE REGIONAL FEDERE POUR LE DON DE SANG BENEVOLE DE LA REGION ILE DE FRANCE"

Il pourra être utilisé indifféremment cette dénomination ou le sigle suivant : **CR IDF**

ARTICLE 2 - BUTS

Le Comité Régional a pour buts :

- 1) de susciter le don volontaire et bénévole de sang dans toute la population
- 2) de regrouper les Unions Départementales (U.D.), les Associations Interdépartementales (A.I.) et les structures décentralisées des Groupements Nationaux de la région Ile de France.
- 3) d'inciter au respect sur le plan régional, du Code d'Honneur des Donneurs de Sang Bénévoles qui est le suivant :

J'ACCEPTÉ LIBREMENT:

- Les principes d'éthique suivants: **VOLONTARIAT, ANONYMAT, BENEVOLAT, NON PROFIT**
 - De répondre à tout appel émanant de l'Etablissement Français du Sang.
 - De répondre avec sincérité aux questions posées lors de l'entretien médical.
 - De me soumettre en toute honnêteté aux contrôles médicaux jugés indispensables avant tout prélèvement sanguin.
 - De répondre à toute convocation d'examen médical complémentaire consécutif à ce prélèvement.
 - De préserver ma santé dans le respect de celle du receveur.
 - De rester toujours digne d'être un Donneur de Sang respectueux des Droits de l'Homme et de la solidarité humaine.
- 4) De faciliter la collecte de sang et de moelle osseuse par les équipes de l'Etablissement Français du Sang (EFS)
 - 5) De représenter ses adhérents auprès des instances publiques et de l'EFS IDF
 - 6) de coordonner les points de vue des différentes structures adhérentes au C.R, tout en conservant leur autonomie
 - 7) de faciliter leur représentation auprès des pouvoirs publics régionaux et du corps médical ainsi que leurs relations avec la Fédération Française pour le Don de Sang Bénévole
 - 8) d'organiser la promotion du mouvement du **Don de Sang Bénévole** et le recrutement de nouveaux Donneurs de Sang en liaison avec l'Etablissement Français du Sang Ile de France par tout moyen de communication.

**CR IDF - Statuts adoptés par l'AGE du 02 avril 2016
modifiés par le CA du 11 janvier 2020 pour transfert du siège social
et par le CA du 2 octobre 2021 pour transfert du siège social**

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social du Comité Régional est fixé au domicile du Président : 1 Coupigny (77510) SABLONNIERES
Il peut être transféré sur décision du Conseil d'Administration, prise à la majorité simple des voix de ses membres présents ou représentés.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée du Comité est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION DES ASSEMBLEES GENERALES

Les Assemblées Générales, y compris celles constituées en Congrès, sont composées des délégués :

- des associations adhérentes aux U.D.,
- des UD et A.I.
- des Structures décentralisées des Groupements Nationaux.

A cet effet :

- chaque association adhérente aux UD désignera un délégué disposant d'une voix
- chaque UD, chaque AI et chaque Structure décentralisée des Groupements Nationaux désignera un délégué disposant d'une voix par UD, AI et GN augmentée d'un nombre de voix variable selon le nombre d'associations adhérentes à chacune de ces structures, calculé ainsi qu'il suit :
 - UD comportant moins de 6 associations, AI et GN : 10 voix
 - UD comportant entre 7 et 15 associations : 5 voix
 - UD comportant plus de 15 associations : 1 voix

ARTICLE 6 - ASSEMBLEE GENERALE - ORDINAIRE – EXTRAORDINAIRE - CONGRES

Le Comité se réunit en Assemblée Générale Ordinaire tous les ans, une année sur deux sous forme de Congrès, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable, pour :

- a) entendre et se prononcer par un vote sur le rapport d'activité ;
- b) entendre le rapport du Trésorier sur les comptes de l'exercice clos ;
- c) entendre le rapport des vérificateurs aux comptes ;
- d) se prononcer par un vote, sur le rapport du Trésorier et voter le quitus ;
- e) voter le quitus à la gestion du Conseil d'Administration pour l'année écoulée ;
- f) entendre le rapport moral présenté par le Président ;
- g) se prononcer sur les orientations budgétaires de l'exercice suivant ;
- h) émettre des vœux et voter des résolutions proposées par le Conseil d'Administration ;
- i) discuter des problèmes d'intérêt général mis à l'ordre du jour, concernant l'action du Comité Régional ;

Lorsqu'elle est réunie en Congrès, l' A.G.O a de plus pour missions :

- d'entendre, discuter et se prononcer par un vote sur les rapports des Commissions ;
- de procéder au renouvellement par ratification de la fraction sortante du Conseil d'Administration ;
- d'élire la partie renouvelable des vérificateurs aux comptes ;
- de faire le point avec l'EFS IDF sur la situation de la collecte de sang et la promotion du don de sang en Ile de France ;
- d'entendre des exposés médicaux relatifs au don de sang, au don de moelle osseuse et à la transfusion sanguine.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur les questions qui sont de sa seule compétence à savoir les modifications à apporter aux Statuts et la dissolution de l'Association en conformité avec les articles 16 et 17 des présents Statuts.

**CR IDF - Statuts adoptés par l'AGE du 02 avril 2016
modifiés par le CA du 11 janvier 2020 pour transfert du siège social
et par le CA du 2 octobre 2021 pour transfert du siège social**

Les Assemblées Générales sont convoquées par le Président, soit à la demande de la majorité absolue des voix des membres du Conseil d'Administration, soit à la demande du Bureau, soit à la demande de la moitié au moins des structures adhérentes du Comité.

Les convocations comportant l'ordre du jour sont adressées par courrier postal ou courrier électronique aux structures adhérentes du Comité Régional vingt et un jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale, Ordinaire ou Extraordinaire.

L'ordre du jour est établi par le Conseil d'Administration.

Le Président du Comité Régional préside l'Assemblée Générale. Il est assisté des membres du bureau.

Les Assemblées Générales Ordinaire ou Extraordinaire ne peuvent valablement siéger que si un quorum du quart des délégués qui la composent est présent.

Dans le cas où ce quorum ne serait pas atteint, l'AG sera convoquée à nouveau, avec le même ordre du jour, au plus tôt quinze jours après et peut alors valablement délibérer sans condition de quorum.

Les votes ont lieu à main levée sauf si l'Assemblée décide, en début de séance, à la majorité simple des voix des délégués, de procéder au vote à bulletin secret.

La validité des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire est acquise à la majorité simple des voix des délégués présents, celle de l'AGE à la majorité des 2/3 des voix des délégués présents.

Il est tenu procès-verbal des séances, signé par le Président et le Secrétaire.

ARTICLE 7 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

7.1 – Missions

Le Comité Régional est administré par un Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes décisions qui ne sont pas réservées à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il est notamment chargé :

- de définir la politique et la stratégie du Comité et d'en fixer l'organisation,
- de prendre toutes initiatives et toutes décisions propres à assurer le bon fonctionnement et le développement du Comité,
- de veiller à l'observation des Statuts,
- de gérer les biens du Comité,
- de décider de l'emploi et du placement des fonds du Comité,
- d'arrêter l'ordre du jour des Assemblées Générales,
- de voter, lors du dernier CA de l'année en cours, le projet de budget de l'année à venir,
- d'élire le bureau
- d'élire, les années de Congrès Fédéral, le ou les administrateurs fédéraux selon les modalités définies aux Statuts et Règlement Intérieur de la F.F.D.S.B.

7.2 - Composition

Le Conseil d'Administration est composé au maximum de 36 membres.

Les membres du Conseil d'Administration sont désignés pour 4 ans par les structures adhérentes au Comité Régional à raison de 2 membres titulaires et de 2 suppléants par structure, les président(e)s de ces structures sont en outre administrateurs de droit.

Tout administrateur sortant est rééligible.

Pour être membre du C.A., il faut jouir de ses droits civiques, être membre militant depuis au moins deux ans d'une Association de Donneurs de Sang Bénévoles adhérente à une U.D. une A.I. ou une structure décentralisée d'un Groupement National.

Les mandats des administrateurs sont ratifiés par l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tient pendant le Congrès du Comité. Le Conseil d'Administration est renouvelable par moitié tous les deux ans lors de l'Assemblée Générale du Congrès du Comité. Le premier renouvellement est fait par tirage au sort.

**CR IDF - Statuts adoptés par l'AGE du 02 avril 2016
modifiés par le CA du 11 janvier 2020 pour transfert du siège social
et par le CA du 2 octobre 2021 pour transfert du siège social**

En cas de vacance d'un poste d'administrateur titulaire ou suppléant, pour quelque raison que ce soit, le Conseil d'Administration pourvoit à son remplacement par cooptation selon les mêmes règles de désignation que celles des postes pourvus. La durée du mandat d'un membre ainsi coopté prend fin à la même échéance que celle du poste vacant.

7.3 - Fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit au moins tous les 6 mois, sur convocation du Président ou en réunion extraordinaire sur demande du Président ou du quart de ses membres.

L'ordre du jour est fixé par le Président.

La convocation est adressée par courrier électronique au moins 15 jours à l'avance à tous ses membres et précise obligatoirement l'ordre du jour.

La présence de la moitié au moins des membres présents ou représentés du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. La réunion du Conseil d'Administration doit cesser dès que cette condition n'est plus remplie.

Un administrateur ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

Les Présidents des Commissions élus parmi les administrateurs suppléants ont voix délibérative.

En cas d'égalité des voix, le Président a voix prépondérante.

Le Conseil d'Administration peut refuser de délibérer sur toute question ne figurant pas à l'ordre du jour.

Plus de deux absences consécutives non excusées d'un Administrateur aux réunions du Conseil d'Administration, peuvent entraîner son exclusion.

Le Conseil d'Administration peut se faire assister de conseillers sans voix délibérative.

Il est tenu un procès-verbal des séances.

Les procès verbaux sont signés par le Président et le secrétaire et font l'objet d'une approbation par le Conseil d'Administration suivant.

Ils sont conservés au Siège du Comité.

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration ne sont pas rétribuées. Toutefois les remboursements de frais liés à leur fonction sont seuls possibles, selon les modalités fixées par le Conseil d'administration.

Toute modification apportée à la composition du Conseil d'Administration doit être communiquée sans délai à la F.F.D.S.B.

ARTICLE 8 - BUREAU

8.1 - Missions

Le Bureau est chargé d'appliquer les décisions prises par le Conseil d'Administration

8.2 - Composition

Le Conseil d'Administration, sous condition d'un quorum de 2/3 de ses membres présents ou représentés, élit en son sein, au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second tour, et, en cas d'égalité des voix, au bénéfice du candidat le plus jeune, un Bureau de 12 membres au maximum constitué ainsi :

- Membres du Bureau élus parmi les administrateurs de droit ou les administrateurs titulaires :
 - un Président,
 - un premier Vice-président chargé de remplacer le Président en cas d'absence,
 - un Secrétaire et un Secrétaire-adjoint,
 - un Trésorier et un Trésorier-adjoint.
- Membres du Bureau élus parmi les administrateurs de droit, titulaires ou suppléants :
 - Les Présidents des Commissions

**CR IDF - Statuts adoptés par l'AGE du 02 avril 2016
modifiés par le CA du 11 janvier 2020 pour transfert du siège social
et par le CA du 2 octobre 2021 pour transfert du siège social**

Afin de limiter le cumul des mandats, une U.D, une A.I ou une structure décentralisée d'un GN ne peut détenir au maximum que deux postes parmi les suivants : Président, Trésorier, 1^{er} Vice-président.

Le Bureau est élu pour deux ans.

Les membres du Bureau sont rééligibles.

L'élection du nouveau Président a lieu sous la présidence du doyen d'âge du Conseil d'Administration.

8.3 – Attribution des membres du Bureau

Le Président représente le Comité dans tous les actes de la vie civile et il conclut tout accord sous réserve des autorisations qu'il doit obtenir du Conseil d'Administration dans les cas prévus aux présents Statuts.

Il veille à la bonne application des Statuts et s'assure de l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Il est autorisé à ester en justice. En cas de représentation, il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Il effectue toutes les démarches auprès des Pouvoirs Publics.

Il arrête les ordres du jour des réunions du Bureau et du Conseil d'Administration.

Il certifie les comptes en fin d'exercice.

En cas d'empêchement ou d'absence, il est remplacé par le premier Vice-président, délégué du Président dans l'exercice de ses missions.

En cas d'empêchement prolongé, le premier Vice-président conserve les fonctions de Président jusqu'à la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

Le Secrétaire assure le fonctionnement administratif du Comité et en particulier celui du Bureau et du CA.

Il est chargé des convocations aux réunions, au moins 15 jours avant la date fixée.

Celles-ci doivent mentionner l'ordre du jour et être complétées par les documents nécessaires à la bonne compréhension des points de l'ordre du jour.

Il assure la correspondance ainsi que les comptes rendus des délibérations dont un extrait est transmis dans le mois suivant :

- Pour les réunions de Bureau, à tous les membres du Conseil d'Administration,
- Pour les Assemblées Générales et pour les réunions du Conseil d'Administration, à tous les administrateurs.

Il est responsable du classement, de la tenue des registres et a la garde des archives.

Il établit tous les ans, et présente à l'Assemblée Générale, le rapport d'activité du Comité de l'exercice écoulé.

Il est secondé dans sa tâche par le Secrétaire Adjoint.

Le Trésorier est chargé de la gestion financière du Comité.

Il est chargé du suivi des recettes et des dépenses.

Il signe les chèques, règle les factures et les notes de frais, celles-ci étant dûment signées par le Président.

Il tient les comptes du Comité.

Il présente régulièrement au Bureau et au Conseil d'Administration, un compte rendu de la situation financière du Comité.

Il établit tous les ans, et présente à l'Assemblée Générale le compte rendu financier de l'exercice écoulé.

Il est secondé dans sa tâche par le Trésorier-Adjoint.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe.

8.4 - Fonctionnement

Le Bureau se réunit au minimum deux fois par an et chaque fois que les circonstances l'exigent.

Les délibérations du Bureau donnent lieu à établissement, par le Secrétaire, d'un compte-rendu approuvé lors de la réunion suivante. Les comptes-rendus sont signés du Président et du Secrétaire et archivés par ce dernier.

Les fonctions de membres du Bureau ne sont pas rétribuées.

**CR IDF - Statuts adoptés par l'AGE du 02 avril 2016
modifiés par le CA du 11 janvier 2020 pour transfert du siège social
et par le CA du 2 octobre 2021 pour transfert du siège social**

ARTICLE 9 - COMMISSIONS

Des Commissions sont chargées d'instruire les dossiers relatifs aux domaines d'activités du Comité Régional. La création d'une Commission relève d'une décision du C.A qui en définit la mission et le fonctionnement.

Chaque Commission est présidée par un Administrateur. Les Présidents des Commissions sont membres du Bureau.

Le Comité Régional comprend au minimum quatre commissions permanentes :

- la CRT : Commission des Relations Transfusionnelles
- la COMAD : Commission Administrative
- la COFIN : Commission des Finances
- la CCIF : Commission Communication, Information, Formation

Chaque administrateur titulaire ou suppléant doit obligatoirement siéger dans au moins une des commissions permanentes.

Le Président et le Secrétaire sont membres de droit de toutes les commissions.

Le Trésorier est membre de droit de la Commission des Finances

Les Commissions peuvent admettre des membres non administrateurs dans la limite de deux par Commission sans possibilité de participer à plusieurs d'entre elles.

Les commissions sont en charge de l'instruction des dossiers de leur domaine de compétence.

Les Commissions ne peuvent prendre des décisions sur les dossiers, sauf en cas de délégation explicite donnée par le Président au Président en charge de la Commission.

Chaque Commission doit se réunir au moins deux fois par an.

Commission des Relations Transfusionnelles (CRT):

- elle est en charge des dossiers relatifs au don de sang bénévole et à la transfusion sanguine.
- elle est le partenaire naturel de l'E.F.S Ile de France,

Commission Administrative (COMAD):

- elle veille au respect et à l'application des Statuts du Comité Régional,
- elle instruit les modifications éventuelles et les litiges résultant de leur application.
- elle est en charge de l'organisation administrative des différentes manifestations du Comité Régional, notamment l'organisation des votes et leur régularité.
- elle instruit les dossiers du Mérite du Sang dans le respect des échéances requises par la FFDSB.

Commission des Finances (COFIN) :

- elle est en charge de l'élaboration, du suivi et du respect des budgets du Comité Régional.
- elle est en charge de la recherche aussi large que possible des ressources financières nécessaires au financement du programme d'actions du Comité Régional.
- elle présente et soumet au vote du dernier CA de l'année, le projet de budget de l'année à venir.

Commission Communication (CCIF) :

- elle est en charge de l'élaboration, de la mise en œuvre et de la diffusion de tout moyen d'information et de communication destinés à la promotion du Don de Sang Bénévole, notamment le Journal annuel, le bulletin périodique, les objets promotionnels, etc.
- elle définit et propose les actions de formation jugées nécessaires à l'accomplissement des missions du Comité Régional.

**CR IDF - Statuts adoptés par l'AGE du 02 avril 2016
modifiés par le CA du 11 janvier 2020 pour transfert du siège social
et par le CA du 2 octobre 2021 pour transfert du siège social**

ARTICLE 10 - VERIFICATEURS AUX COMPTES

Quatre vérificateurs aux Comptes sont élus en Assemblée Générale Ordinaire du Congrès du Comité Régional, parmi les délégués ne faisant pas partie du Conseil d'Administration.

Leur mandat est de 4 ans, renouvelable une fois. Un ancien vérificateur aux comptes peut se représenter deux ans après l'achèvement de son dernier mandat.

Les vérificateurs aux comptes sont renouvelables par moitié tous les 2 ans en même temps que le renouvellement du Conseil d'Administration.

Leur mission est de s'assurer de la régularité des comptes du Comité Régional, de vérifier la bonne tenue des livres et de contrôler leur correspondance avec les pièces comptables.

Ils se réunissent une fois par an avant l'Assemblée Générale, pour émettre un avis sur les comptes de l'exercice clos.

Ils adressent au Président du Comité Régional, au moins 2 semaines avant l'Assemblée Générale, un rapport sur les comptes signé par deux d'entre eux.

Ils proposent à l'Assemblée Générale Ordinaire de donner quitus au Trésorier.

ARTICLE 11 - RESSOURCES

Les ressources du Comité Régional sont constituées :

- de la participation financière des structures adhérentes,
- des subventions diverses, dont celles de l'Etat et organismes publics.
- des dons manuels, legs et aides privées.
- de toute autre ressource autorisée par les textes législatifs et réglementaires,
- des revenus des fonds placés,
- des fonds recueillis lors des manifestations organisées par le Comité Régional.

ARTICLE 12 - COMPTABILITE

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe.

ARTICLE 13 - ADMISSIONS

L'adhésion du CA constitutif d'une UD, d'une AI ou d'un GN au Comité Régional est prononcée par son Conseil d'Administration.

ARTICLE 14 - DEMISSION - RADIATION - EXCLUSION

1- Est démissionnaire du Comité Régional, tout CA d'UD, d'AI ou de GN qui fait connaître, par lettre recommandée avec AR, sa décision de s'en retirer.

2 - Est radié du Comité Régional, sur décision du CA votée à la majorité absolue, tout CA d'UD, d'AI ou de GN qui refuse de participer aux finances du Comité Régional.

3 - Est exclu du Comité Régional, sur décision du CA votée à la majorité des 2/3, tout CA d'UD, d'AI ou de GN qui refuse de se conformer aux règles des présents Statuts ou aux décisions adoptées par le Comité Régional. Le recours à l'AGO suivante est possible, l'appel n'étant pas suspensif.

**CR IDF - Statuts adoptés par l'AGE du 02 avril 2016
modifiés par le CA du 11 janvier 2020 pour transfert du siège social
et par le CA du 2 octobre 2021 pour transfert du siège social**

ARTICLE 15 - DISCIPLINE INTERIEURE

Toute discussion politique, confessionnelle ou étrangère aux buts du Comité Régional est interdite dans les réunions de Bureau, Conseil d'Administration ou Assemblée Générale.

Il est formellement interdit de faire valoir ses titres ou fonctions au sein du Comité Régional ou de se recommander de celui-ci à l'occasion d'élections politiques ou syndicales, à des fins commerciales ou dans des buts autres que ceux énoncés à l'article 2.

Des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion peuvent être prononcées contre tout administrateur responsable d'un acte d'indiscipline, par simple décision du Conseil d'Administration après audition du contrevenant.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises même en l'absence de l'intéressé, qui peut toutefois, en dernière instance, introduire un recours auprès de l'AGO.

ARTICLE 16 - MODIFICATION DES STATUTS

Toute modification des Statuts doit être approuvée en Assemblée Générale Extraordinaire sous condition de la majorité des 2/3 des voix des délégués présents.

ARTICLE 17 - DISSOLUTION

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire qui se réunit conformément aux dispositions de l'article 6 des présents Statuts.

Celle-ci désigne un ou plusieurs liquidateurs, chargés des opérations de liquidation.

L'actif net de la liquidation sera dévolu à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires et qui seront désignées par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration officielle.

ARTICLE 18 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur pourra être établi par le Conseil d'Administration dans le but de régler certains points de détail qui n'auraient pas été prévus aux présents Statuts.

ARTICLE 19 - DECLARATION

Le Bureau remplit les formalités prévues à l'article 5 de la Loi du 1^{er} juillet 1901.

Les présents Statuts, approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 avril 2016, annulent et remplacent les Statuts précédents.

Le Règlement Intérieur du 20 mars 2005 est abrogé.

Le Secrétaire



Daniel LASSIAILLE

Le Président



Claude BERNARD